



## **Séminaire**

### **Droits de Propriété, Communs et Entreprises**

**Une relecture des théories de l'entreprise à partir de la notion de faisceau de droits**

**Coordonné par Benjamin Coriat (CEPN) et Fabienne Orsi (SESTIM-IRD&CEPN)**

**Deuxième séance**

**11-12 juin 2014**

**Du mutualisme aux Communs**

**Lieu : ISC, 113 rue Nationale, 75013, Paris  
M° Olympiades ou Nationale**

(À l'entrée de l'ISC codes: 0850 puis 08150, la salle du séminaire se trouve au 1er étage du bâtiment.)

## Mercredi 11 Juin

9h30-11h : **Ludovic Frobert** (ENS Lyon) : *Canuts Lyonnais, Mutuellisme et Prud'homie de tisseurs*

Commentaires : **Yannick Bosc** (GRHIS, Université de Rouen)

11h15-12h45 : **Aurore Chaigneau** (CENJ, Université de Picardie Jules Verne) : *L'entreprise à la croisée des doctrines du bien commun*

Commentaires : **Sarah Vanuxem** (GREDEG – CREDECO, Université de Nice Sophia Antipolis)

13h-14h30 : Déjeuner

14h30-16h30 : **Olivier Leberquier** et **Gérard Cazorla** (salariés Fralib, représentants CGT) : *Un Projet de reprise d'entreprise par les salariés : le cas de l'usine de thé Fralib et le projet SCOP.T.I*

Commentaires et introduction à la discussion **Nicole Alix** (Administratrice des Rencontres du Mont Blanc sur l'Economie Sociale et Solidaire)

## Jeudi 12 juin : Autour des « Business Models » du Numérique

9h30-11H : **François Moreau** (CEPN, Université Paris 13): *Economie Numérique et Business Models de l'Industrie Culturelle*

11h15- 13h : **Sébastien Broca** (CEPN, Université Paris 13): *Les Business Models du « Free software »*

Commentaires et introduction à la discussion: **Mélanie Clément-Fontaine** (Dante, Université de Versailles St Quantin-en-Yvelines)

Ce séminaire s'inscrit dans le cadre d'un projet de recherche exploratoire conduit dans le cadre du Labex Sites « Sciences Technologies et Innovations en Société » et de l'Ifris « Institut Francilien de Recherche Innovation et Société »<sup>1</sup>. En s'appuyant sur certains des résultats essentiels acquis sur le thème de la propriété et des communs dans le cadre du projet ANR PROPICE « Propriété Intellectuelle Communs et Exclusivité »<sup>2</sup>, il s'agit d'engager une réflexion visant à prolonger les recherches en cours autour d'une représentation alternative à la vision de la propriété conçue sur le principe d'exclusivité et de commencer à appliquer cette représentation aux théories de l'entreprise.

Le séminaire sera organisé autour des deux grands volets :

- **Discussions autour de la notion de *faisceau de droits* : Pour une pensée alternative de la propriété**

Il s'agira de repartir des résultats acquis dans PROPICE autour de la notion, centrale à toute la problématique des communs, ***de propriété conçue comme un faisceau de droits (Bundle of Rights)***. Cette notion, quoique constituant l'un des socles autour duquel est construite et pensée la problématique des communs, est souvent utilisée de manière purement instrumentale par E. Ostrom elle-même et ses collaborateurs. La recherche conduite dans PROPICE, après avoir rappelé son rôle fondateur dans la problématique des communs a commencé à problématiser cette notion en indiquant son origine comme les conflits doctrinaux auxquels son usage et sa définition ont donné lieu. Nous avons pu situer les origines de la conception de la propriété comme faisceau de droits dans les travaux de l'économiste institutionnaliste John Commons et dans le courant du réalisme juridique américain du début du 20<sup>ème</sup> siècle. A cette occasion nous avons pu mettre en exergue le fait qu'il s'est agi d'une véritable révolution conceptuelle ayant introduit un changement complet de perspective pour penser la propriété. Selon cette approche, concevoir la propriété comme « un faisceau de droits » implique qu'elle ne relève ni d'un droit naturel ni d'un droit absolu d'une personne sur une chose mais de relations sociales entre les personnes. La propriété étant un faisceau de droits socialement construit et soumis aux rapports sociaux, elle se décompose et se recompose en fonction des forces sociales en présence.

Le séminaire entend poursuivre la réflexion sur cette conception de la propriété entendue comme faisceau de droits, en s'interrogeant précisément sur sa capacité à fournir une pensée alternative à la vision dominante de la propriété privée et exclusive conçue comme pilier fondamental des économies capitalistes.

Précisons que la conception de la propriété comme faisceau de droits étant porteuse d'une limite intrinsèque : son inscription dans la tradition de la *common law*, il nous paraît indispensable pour notre objet, de nous interroger sur l'intérêt des faisceaux de droits dans un contexte européen ou plus encore, de savoir ce qu'il peut en être de sa signification au regard du droit français. Une question fondamentale nous paraît être celle de savoir s'il y a eu débats et refondation de la théorie de la propriété ailleurs qu'aux Etats-Unis. Ou encore, comment ont évolué les différentes conceptions de la propriété ? Sur quelles bases juridiques et coutumières ? Peut-on observer une migration du concept de faisceau de droits ?

---

<sup>1</sup> <http://ifris.org/labex/>

<sup>2</sup> <http://www.mshparisnord.fr/ANR-PROPICE/>, voir aussi le dossier de la revue de la régulation consacré à Elinor Ostrom : <http://regulation.revues.org/10287>

- **Une relecture de l'histoire et du statut de l'entreprise sous l'angle conjoint du BoR et du mode de gouvernance**

A partir de cette réflexion sur la notion de propriété comme « bundle of rights » le séminaire s'attachera à tenter une relecture de la structure juridique et du mode de gouvernance des entreprises, dans une perspective à la fois historique et analytique. La théorie « moderne » de l'entreprise aujourd'hui largement dominante fait de l'entreprise la propriété des actionnaires. Cette théorie nourrie au développement de la théorie des droits de propriété (dont Alchian et Demsetz, ou Jensen et Merckling en particulier) est le dernier avatar d'une longue histoire et d'un long débat menés sur les relations entre « propriété » et « contrôle » et qui a connu sinon son acte fondateur, du moins un moment clé avec la publication de l'ouvrage de Berle et Means et qu'il a nourri plusieurs décennies après sa publication.

Il s'agira de revenir sur certains éléments de cette discussion à partir d'une analyse des conditions d'émergence de la « Corporation » aux Etats Unis et de son équivalent en France la Société Anonyme (SA), toutes deux conçues, ce qui fut une grande innovation à l'époque où ces statuts furent introduits, comme société « à responsabilité limitée ». Lue sous l'angle *des bundle of rights* et de la théorie des modes de gouvernance, ce débat est riche d'enseignements. Il montre que la « corporation » américaine (comme la SA en France) est une forme très particulière visant à limiter la « responsabilité » des apporteurs des capitaux, en échange d'une limitation de leurs droits.

Cette forme de double limitation (des responsabilités et des droits) s'est avérée efficace pour libérer l'initiative entrepreneuriale longtemps bridée par la crainte (et finalement le refus) d'assumer l'entièreté des risques inhérents à l'activité entrepreneuriale. La corporation et le la SA vont de fait devenir les supports essentiels de la grande firme à la base du capitalisme moderne.

Dans le temps même où elle prenait son essor, cette forme d'entreprise installait et consolidait une forte asymétrie de pouvoirs entre les actionnaires (et directeurs) d'un côté, les salariés de l'autre. De là que sous la pression des syndicats et autres associations de travailleurs **d'autres formes juridiques se sont affirmées pour servir de support à un autre type d'entrepreneuriat** qui donnera naissance au vaste ensemble d'entreprises de formes et de statuts très variables que recouvre ce que l'on désigne aujourd'hui comme le secteur de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire).

Le séminaire entend contribuer à la relecture de l'histoire de ces formes, en s'attachant à préciser leurs conditions d'efficacité comme leurs limites.

\*

\*\*